



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2020

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 puis 23 Votants : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis METAIREAU, Maire.

PRESENTS : Claudine BAHUAUD épouse BIGEARD, Joël BARAUD, Ingrid BILLON épouse LOIRET, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Bruno CESBRON, Lucienne DEHAINE, Alexandre FAGUET, Jeannine GAUDIN, Pascal GAUDIN, Fadoua GERVAIS, Faiza GIRAUD, Gilbert HOUSAIS, Cyrille JOLIVET, Franck LE CALVE, Christian LE GONIDEC, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Mireille MICHENEAU, Nelly NAUD, Chrystèle POINSON, Xavier RINEAU

EXCUSES : Jean-Jacques LOIRET (pouvoir à Ingrid BILLON épouse LOIRET jusqu'à 20h35, heure de son arrivée en séance)

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CABOCHE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la démission de Monsieur Richard SPELTDOORN reçue le 8 juin 2020. Pour le remplacer, il déclare donc installé dans sa fonction de conseiller municipal :

- Monsieur Christian LE GONIDEC, au titre de la liste « TOUS ENSEMBLE DESSINONS LE PALLET ».

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS ATTRIBUEES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées aux 6 Adjointes :

ELUS	Délégations
1 ^{er} Adjoint : Pascal GAUDIN	Développement durable, urbanisme et Intergénération
2 ^{ème} Adjoint : Cécile MAJORAL	Dynamisme et développement économique local
3 ^{ème} Adjoint : Serge CABOCHE	Communication – Finances – relations extérieures
4 ^{ème} Adjoint : Céline CABOCHE	Petite enfance - enfance - jeunesse
5 ^{ème} Adjoint : Alexandre FAGUET	Vie associative, sportive, culturelle et patrimoine
6 ^{ème} Adjoint : Ingrid BILLON épouse LOIRET	Affaires sociales

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques LOIRET à 20h35 en séance du Conseil Municipal

1. CRÉATION DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS, DÉSIGNATION DES MEMBRES

Il est possible au conseil municipal de créer des commissions exclusivement composées de conseillers municipaux (avec une représentativité de l'opposition) et de créer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés.

Xavier RINEAU : vous nous avez demandé par mail de vous donner des noms de notre groupe pour être membre des commissions ou comités que vous souhaitez créer. Nous ne vous avons pas répondu car avant de nous prononcer, nous souhaiterions des précisions complémentaires.

On ne revient pas sur les délégations aux Adjointes car elles viennent d'être confirmées mais on aurait aimé de manière succincte la teneur des commissions, que chaque adjoint puisse donner l'orientation qu'il souhaite impulser...

Christian LE GONIDEC : Monsieur Rineau va nous expliquer les commissions...

M le Maire : Vous avez été informé, vous avez eu tous les éléments

Chrystèle POINSON : Avant de choisir une commission, il est important de savoir à quoi on va adhérer.

Sur le tableau qui vous a été fourni en début de séance, vous pouvez avoir un aperçu de quelques thèmes qui y seront abordés.

Xavier RINEAU : au regard du schéma, on crée donc des commissions puis des comités consultatifs. Il est important de préciser que les commissions sont composées uniquement d'Elus alors que dans les comités consultatifs peuvent être intégrés des personnes extérieures (non élues).

Joël BARAUD : entre les 2 documents il est indiqué d'un côté qu'il s'agit de commissions et de l'autre de comités consultatifs pour les mêmes thèmes ?

Pascal GAUDIN : Les dossiers seront abordés d'abord en comité consultatif puis validés en commission et enfin en conseil municipal. Dans un premier temps, ne sont créées que les commissions correspondant aux délégations des Adjointes + les 4 comités consultatifs spécifiques. Les autres comités consultatifs seront créés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions et comités consultatifs suivants et **DESIGNE** les membres élus à main levée :

Commissions	Responsable / Adjoint délégué	Membres Elus
Développement durable, urbanisme et Intergénération	Pascal GAUDIN	Franck LE CALVE Bruno CESBRON Cyrille JOLIVET Jeannine GAUDIN Joël BARAUD
Dynamisme et développement économique local	Cécile MAJORAL	Claudine BIGEARD Pascal GAUDIN Alexandre FAGUET Xavier RINEAU
Communication, relations extérieures et finances	Serge CABOCHE	Cécile MAJORAL Céline CABOCHE Joël BARAUD
Petite enfance - enfance - jeunesse	Céline CABOCHE	Faiza GIRAUD Ingrid LOIRET Nelly NAUD

Vie associative, sportive, culturelle et patrimoine	Alexandre FAGUET	Chrystèle POINSON Pascal GAUDIN Claudine BIGEARD Gilbert HOUSSAIS
Affaires sociales	Ingrid BILLON épouse LOIRET	Lucienne DEHAINE Céline CABOCHE Fadoua GERVAIS

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Il pourra déléguer la vice-présidence à chaque Adjoint lors de la première séance des dites commissions.

Chrystèle POINSON : le comité Mode de gouvernance sera la structure qui permettra de faire fonctionner la mairie participative que nous souhaitons mettre en œuvre.

Il mettra également en place le conseil des sages...

Comités consultatifs	Responsable	Membres Elus
Modes de gouvernance	Pascal GAUDIN	Chrystèle POINSON Alexandra FAGUET Jeannine GAUDIN Xavier RINEAU
Conseil des Sages	Jean-Louis METAIREAU	Jeannine GAUDIN Gilbert HOUSSAIS
Conseil des enfants	Céline CABOCHE	Faiza GIRAUD Chrystèle POINSON Nelly NAUD
Comité des villages et quartiers	Jean-Louis METAIREAU (St Michel)	Cécile MAJORAL (BOURG) Serge CABOCHE (Bords de Sèvre) Chrystèle POINSON et Jeannine GAUDIN (La Cognardière) Fadoua GERVAIS (Hameau des vignes)

Le Maire est Président de droit de chaque comité.

Chrystèle POINSON : concernant le comité des villages et quartiers, la délimitation des quartiers reste à définir et à poursuivre. Tous les quartiers seront représentés, ils le seront également par les habitants.

2. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AUPRES DES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Suite à des interrogations concernant la représentation de la commune dans certaines associations et pas dans d'autres, il a été décidé de reporter cette délibération.

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES, ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ; il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est présidé de droit par le maire qui préside le conseil d'administration.

Le CCAS est composé au maximum de 8 membres issus du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix POUR et 1 Abstention) :

-FIXE à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : MM Ingrid LOIRET, Lucienne DEHAINE, Bruno CESBRON, Céline CABOCHE, Pascal GAUDIN

Liste B : MM Xavier RINEAU, Nelly NAUD, Joël BARAUD, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1 blanc et 1 nul

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,2

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A – I LOIRET	16	3	0.81	4
Liste B – X RINEAU	5	1	0.19	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MM Ingrid LOIRET, Lucienne DEHAINE, Bruno CESBRON, Céline CABOCHE

Liste B : M Xavier RINEAU

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire : Cyrille JOLIVET, Serge CABOCHE, Alexandre FAGUET

Sont candidats au poste de suppléant : Pascal GAUDIN, Franck LE CALVE, Jeannine GAUDIN

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire : Xavier RINEAU, Nelly NAUD, Gilbert HOUSSAIS

Sont candidats au poste de suppléant : Joël BARAUD, Fadoua GERVAIS

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: ...	18	2	0	2
Liste 2: ...	4	0	1	1

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires : Cyrille JOLIVET, Serge CABOCHE, Xavier RINEAU

Suppléants : Pascal GAUDIN, Franck LE CALVE, Joël BARAUD

5. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) :

La commune adhère au SYDELA et, à ce titre, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu le renouvellement du conseil municipal et son installation ayant eu lieu le 27 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la commune au SYDELA dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux :
 - 2 délégués titulaires : Serge CABOCHE et Pascal GAUDIN
 - 2 délégués suppléants : Bruno CESBRON et Cyrille JOLIVET

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, votre collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées générales
- Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant, qui peut être le même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Jean-Louis METAIREAU pour représenter la commune aux réunions de Loire-Atlantique Développement – SPL :
 - Aux assemblées générales
 - Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

7. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le maire peut recevoir des délégations de la part du conseil municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions favorisant une bonne administration communale pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DELEGUE** au Maire les attributions suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par une délibération tarifaire adoptée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain (DPU) défini par le Code de l'urbanisme, sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et dans tous les cas et secteurs où la Commune aura reçu délégation de la Communauté de communes Sèvre et Loire soit :
 - Les zones U à l'exception des zones Ue, Uea, Ueb et Ulg (secteur de la Gare)
 - Les zones AU
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

<p>8. CONVENTION D'ADHESION AVEC LA DGFIP POUR AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES</p>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé «PayFIP» (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, notamment les services périscolaires et extrascolaires (restaurant scolaire, périscolaire, ALSH, multi accueil...)

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail (paramétrages prévus dans la mise en œuvre de l'Espace Famille), ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du projet «PayFIP» dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention relative à ce projet et tout document s'y référant

9. PORT DOMINO : CONVENTION AVEC « L'ART DES SENS » POUR LA MISE A DISPOSITION A LONG TERME D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte lié au projet de restaurant, gîte et atelier d'artiste sur le site de Port Domino.

Monsieur et Madame BATARD et Monsieur ESNEAU ont pris possession d'une habitation située sur le port Domino pour y aménager un restaurant, des gîtes, un atelier d'artiste et salle d'exposition ainsi qu'une habitation. Ils ont créé une société « L'Art des sens ».

A l'annonce de l'installation de cette activité, des voix se sont levées parmi quelques riverains exprimant des craintes contre cette nouvelle activité.

Les services de la CCSL à la demande de la mairie ont pré-instruite le dossier en prenant en compte les contraintes liées au changement de destination du bâtiment et le lieu situé en zone classée en PPRI. (Prévention du risque inondation). Les services de l'Etat ont répondu favorablement en rappelant que le parking connexe à l'établissement étant en zone PPRI - aléa très fort, celui-ci sera inaccessible en période de crue significative de la Sèvre Nantaise. En conséquence l'établissement devra fermer dès mise en état d'alerte émanant du Préfet.

Une réunion publique a été organisée en décembre 2019 par la précédente municipalité pour une présentation par les porteurs du projet à la population suivi d'un temps d'échanges.

En mars 2020, les services de l'Etat sont revenus sur leur précédent avis estimant finalement que le parking tel qu'envisagé sur les parcelles BL 209 et 211 était impossible juridiquement.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme imposant la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés sur le terrain d'assiette du projet ou dans l'environnement proche, la commune a alors proposé aux porteurs du projet de mettre à disposition les aires de stationnement nécessaires sur le site de l'ancienne distillerie (BL 152).

La réalisation d'aires de stationnement complémentaires permettra aux promeneurs et autres publics de stationner également sur ce parking. Un aménagement de sécurisation du cheminement piéton sera également mis en œuvre entre le parking et le port Domino par un marquage au sol et une limitation de la vitesse à 20 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à long terme de 13 aires de stationnement avec la société « L'Art des sens » moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 650 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant

10. TABLEAU DES EFFECTIFS

- Il est nécessaire de prévoir, comme l'année dernière et dans l'attente du recrutement d'un Agent des Espaces verts, un renfort saisonnier aux services techniques du 10 juin au 31 août 2020 sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet.
- Il est nécessaire de prévoir, la création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour régulariser le poste d'agent polyvalent aux bâtiments.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi d'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques du 10 juin au 31 août 2020 sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet.
- **CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour régulariser le poste de l'agent polyvalent aux bâtiments

11. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2021

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2021.

Meilleure illustration d'une justice rendue, la présence de citoyens tirés au sort et siégeant aux côtés de juges professionnels pour représenter le peuple français remonte à la période révolutionnaire.

Depuis une loi du 28 juillet 1978, tout citoyen inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 23 ans est susceptible d'être appelé à exercer cette fonction. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune du Pallet.

Comme il est nécessaire que le nombre de noms à tirer au sort soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, il convient donc de tirer au sort 9 personnes sur la liste électorale.

Toutes les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1998 seront donc exclues de ce tirage au sort.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

1. Mme COUILLAUD Cyndi Magalie Fabrice
2. Mme CARPENTIER Michèle
3. Mme HUELLOU Patricia Valentine
4. Mme BONNET Michèle Paule Céline épouse CHALLE
5. M GRIT Philippe Gaëtan, Laurent
6. M LEVEQUE Pascal Marcel Raymond

7. Mme LEBRUN Virginie Maryse Yvette
8. Mme CHEVET Elisabeth épouse GUILBEAULT
9. Mme MOREAU Isabelle Marie Claude

12. QUESTIONS DIVERSES

Joël BARAUD souhaite revenir sur les documents fournis en début de séance et notamment sur le tableau dans lequel figurent les comités consultatifs thématiques.

Il demande qui est l'Adjoint en charge des bâtiments communaux, cimetière, ADAP, PCS ?

M le Maire répond qu'il s'agit de Pascal GAUDIN.

Joël Baraud poursuit : et l'Adjoint en charge de la voirie ?

M le Maire répond qu'il s'agit également de Pascal GAUDIN.

Nelly NAUD demande la date du prochain conseil municipal et s'il serait possible de les établir jusqu'à la fin de l'année.

M le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 2 juillet. Pour les suivants, ils vous seront communiqués au prochain conseil municipal.

Séance levée à 22H00

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 2 juillet 2020 à 20h00

Claudine BIGEARD	Joël BARAUD	Céline CABOCHE	Serge CABOCHE
Bruno CESBRON	Lucienne DEHAINE	Alexandre FAGUET	Jeannine GAUDIN
Pascal GAUDIN	Fadoua GERVAIS	Faiza GIRAUD	Gilbert HOUSSAIS

Cyrille JOLIVET	Franck LE CALVE	Christian LE GONIDEC	Ingrid LOIRET
Jean-Jacques LOIRET	Cécile MAJORAL	Jean-Louis METAIREAU	Mireille MICHENEAU
Nelly NAUD	Chrystèle POINSON	Xavier RINEAU	